

FOIRE AUX QUESTIONS

Informations générales et inscriptions	
Questions	Réponses
Où trouve-t-on des informations sur le CAP Pâtissier ?	<p>☞ Le référentiel détaillé est en ligne sur : https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_patis.html</p> <p>☞ Les épreuves générales sont en ligne sur : http://www.ac-rennes.fr/cid132331/certificat-aptitude-professionnelle-cap.html. Vous devez absolument en prendre connaissance avant de vous inscrire !</p>
Où et quand dois-je m'inscrire au CAP Pâtissier ?	<p>La pré-inscription se fait en ligne sur CYCADES</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit depuis un ordinateur de votre établissement si vous êtes en lycée, en école, en CFA, en GRETA (au CDI, au secrétariat ou avec le prof principal...) - soit à votre domicile si vous êtes candidat individuel ou candidat libre. <p>Attention ! Les pré-inscriptions se dérouleront du 15 novembre au 3 décembre 2021. Veuillez à bien respecter les dates !</p>
Le logiciel d'inscription me demande si je m'inscris en forme globale ou en forme progressive : qu'est-ce que c'est ?	<ul style="list-style-type: none"> • Forme globale : vous présentez toutes les épreuves au cours d'une même session. C'est obligatoire pour les candidats scolaires et les apprentis, et fortement recommandé pour les autres candidats • Forme progressive : vous choisissez les épreuves que vous souhaitez présenter à chaque session. Cette forme est réservée aux candidats de la formation continue. C'est possible pour les candidats individuels.
Vais-je recevoir une confirmation de mon inscription ?	<p>Non, puisque c'est vous qui confirmez votre pré-inscription en envoyant votre confirmation d'inscription (petit conseil : gardez-en une copie). C'est pour cela qu'il vous est demandé de renvoyer votre dossier d'inscription en courrier recommandé avec AR, preuve que votre dossier est bien arrivé dans nos services. Vous ne recevrez pas de nouveau document avant votre convocation courant avril.</p>
J'ai renvoyé ma confirmation d'inscription mais quand auront lieu les épreuves ?	<p>Consultez régulièrement notre site internet. Vous y trouverez des informations : calendrier des épreuves, imprimés à compléter, consignes aux candidats... http://www.ac-martinique.fr ⇒ rubrique Scolarité ⇒ Examens et diplômes ⇒ Voie professionnelle</p>

Les dispenses et les bénéfices de notes	
Questions	Réponses
J'ai passé mon CAP Pâtissier l'an dernier mais je ne l'ai pas obtenu : dois-je repasser toutes les épreuves cette année ?	<p>Non, pas forcément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous avez obtenu la moyenne aux épreuves générales, vous conservez le bénéfice de ces notes pendant 5 ans (sauf pour la PSE qui est une nouvelle épreuve générale) <p>Si vous avez obtenu une seule épreuve professionnelle, aucun bénéfice n'est possible pour le nouveau CAP</p>
J'ai obtenu un autre CAP l'an dernier et je souhaite m'inscrire au CAP Pâtissier cette année : ai-je droit à des dispenses ?	<p>Oui, pour certaines épreuves générales uniquement : français, histoire-géographie, mathématiques et EPS mais il faut bien le préciser lors de l'inscription en ligne et joindre le diplôme correspondant avec la confirmation d'inscription.</p> <p><u>Diplômes acceptés</u> : CAP, BEP, baccalauréat, DAEU ou autre diplôme / titre de niveau 4</p> <p>Attention : le DNB ne permet pas d'avoir une quelconque dispense.</p>

Les stages et/ou les expériences professionnelles

Questions	Réponses
Combien de semaines de stage ou d'expérience professionnelle me faut-il ?	<ul style="list-style-type: none"> 14 semaines de stage (7 consécutives pour l'EP1 et 7 consécutives pour l'EP2) ou d'expérience professionnelle sont obligatoires, à raison de 35 heures/semaine, soit 490 heures (2 x 245 heures). <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 semaines de stage (10 consécutives pour l'EP1 et 10 consécutives pour l'EP2) ou d'expérience professionnelle sont obligatoires, à raison de 25 heures/semaine, soit 500 heures (2 x 250 heures).
Comment dois-je justifier les Stages ou les expériences Professionnelles que j'ai effectués ?	<p>Vous devrez compléter des attestations en fonction de votre situation et les remettre à la DEC le Vendredi 25 Mars 2022.</p> <p>Des modèles sont en ligne sur notre site internet : http://www.ac-martinique.fr ⇒ rubrique Scolarité ⇒ Examens et diplômes ⇒ voie professionnelle</p>
Pour l'EP1 ou l'EP2, puis-je effectuer 7 semaines de stage consécutives dans différentes structures ?	Même si rien n'interdit de changer de structure au cours des 7 semaines, ce changement peut être préjudiciable. Toutefois, les 7 semaines doivent être consécutives.
Je ne trouve pas de lieu de stage : pouvez-vous m'en donner ?	Non, c'est à vous de chercher des structures d'accueil.
Avec la crise économique, serait-il possible d'assouplir la durée de ces stages pour l'adapter à ma situation ?	Non (sous réserve d'évolution de la réglementation liée à la crise sanitaire)
J'ai déjà une expérience professionnelle mais inférieure à 14 semaines : suis-je dispensé de l'autre partie de ces 14 semaines au prorata ?	Non, il est nécessaire d'effectuer :
J'ai bien effectué 7 semaines de stage ou d'expérience professionnelle pour l'EP1 ou l'EP2 mais elles ne sont pas consécutives : est-ce que c'est bon ?	<ul style="list-style-type: none"> - 7 semaines <u>consécutives</u> pour l'EP1 - et/ou 7 semaines <u>consécutives</u> pour l'EP2
Les stages réalisés à l'étranger sont-ils valables ?	Oui, à condition qu'ils répondent aux exigences du référentiel et que l'attestation soit rédigée en français ou qu'elle soit traduite par un traducteur assermenté
Quelle est la date limite pour valider les stages ou les Expériences professionnelles ?	<p>La date limite de retour des documents de stages est fixée au 4 janvier 2021, cachet de la poste faisant foi, par courrier recommandé avec accusé réception.</p> <p>Il faut donc avoir terminé vos stages ou expériences professionnelles au plus tard le 31 décembre 2020.</p> <p>Il est vivement conseillé de ne pas attendre la date limite pour adresser les documents !</p>
On me demande une convention de stage : avez-vous un modèle ?	Non, l'entreprise vous fournira une convention selon son propre modèle.
A partir de quelle année mes stages sont-ils reconnus ?	Les stages sont pris en compte dans les 3 ans avant la session : à partir du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 pour la session 2021
A partir de quelle année mon expérience professionnelle est-elle prise en compte ?	Comme pour les stages, les expériences professionnelles sont prises en compte dans les 3 ans avant la session : à partir du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 pour la session 2021

Les documents à compléter et à renvoyer

Questions	Réponses		
	Quoi ?	A qui ?	Quand ?
Quand et à qui dois-je adresser les documents ?	L'attestation de stage ou d'expérience professionnelle dûment complétée pour les épreuves EP1 et/ou EP2	au service des examens professionnels (DEC-1), au Rectorat Les Hauts de Terreville 97279 SCHOELCHER CEDEX	le Vendredi 25 Mars 2022 de 8h30 à 12h ✉ Aucun envoi par mail ne sera accepté.
Comment serai-je informé si mon dossier est incomplet ou refusé ?	Un courrier motivé vous sera adressé et vous serez désinscrit de l'examen.		

Les épreuves

Questions	Réponses
Est-ce que je passerai mes épreuves à proximité de chez moi ?	Non, pas forcément , les candidats sont affectés en fonction de multiples paramètres comme le nombre d'inscrits, la capacité d'accueil des centres d'épreuves ... Vous pouvez donc passer vos épreuves loin de votre domicile.
Je ne suis pas autorisé à passer l'épreuve EP1, est-ce que je peux passer les autres épreuves ? Quelle épreuve facultative peut-on passer au CAP Pâtissier	Oui , si vous êtes autorisé à passer l'épreuve EP2. De ce fait, votre candidature sera modifiée en forme progressive. Arts appliqués et culture artistique (épreuve écrite de 1h30').

Les résultats à l'examen

Questions	Réponses
Quand aurai-je mes résultats ?	A l'issue du jury de délibération, courant juillet 2022 Les résultats seront en ligne sur : http://publinet.ac-martinique.fr/publinet/resultats

Questions diverses

Questions	Réponses
Faut-il avoir son brevet de secourisme ou son AFPS ?	Non , ces diplômes ne sont pas nécessaires pour passer le CAP Pâtissier.